

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 octobre 2021

Compte-rendu affiché le 11 octobre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 01
octobre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Laurent DURIEUX, Sonia MONFORT,
Caroline VARGIOLU, Jean-Christian DARNE

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Laurent
DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Sonia MONFORT à
Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane
GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CRÉATION ET SUPPRESSION
D'EMPLOIS AU SEIN DU SERVICE
ENSEIGNEMENT

Délibération : 10.2021.122

Transmis en préfecture le : 12/10/2021

RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1-/ Au titre de l'année 2021, un agent territorial spécialisé des écoles maternelles a été inscrit sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise via la promotion interne. En effet, peuvent être recrutés par voie de promotion interne au choix (art. 6, 1° du décret n°88-547 du 6 mai 1988), les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), comptant au moins neuf ans de services effectifs dans ce dernier.

Suite à cette inscription, la collectivité souhaite procéder à la nomination de l'agent sur un poste correspondant au cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Au sein du groupe scolaire Guilloux, l'agent devra assurer les missions suivantes :

- Accompagner l'enfant dans l'apprentissage des règles de vie en collectivité (respect d'autrui, respect de l'environnement...) et d'hygiène corporelle,
- Assurer la sécurité des enfants lors des déplacements pendant le temps scolaire et alerter les services compétents en cas d'accident,
- Préparer des supports pédagogiques selon les consignes de l'enseignant,
- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène de très jeunes enfants,
- Accompagner les enfants lors des sorties scolaires,
- Surveiller les enfants lors des récréations,
- Surveiller les enfants au restaurant scolaire,
- Entretenir les classes, locaux et matériels pédagogiques destinés aux enfants en intégrant le protocole d'entretien et d'utilisation des produits,
- Participer aux réunions de service et être force de proposition lors des projets communs mairie/école,
- Réaliser une charte des ATSEM, en collaboration avec ses collègues et la hiérarchie,
- Réorganiser le temps de cantine au niveau de la gestion du bruit dans les espaces éducatifs, de la lutte contre le gaspillage alimentaire...,
- Accompagner et coordonner les projets d'animation (recyclage...),
- Accompagner également les nouvelles ATSEM aux nouvelles méthodes d'entretien ménager.

Il convient ainsi de créer l'emploi permanent d'agent de maîtrise – référent ATSEM, de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
----------------	---------------	-------------------	------------------------	---------------	-------------------------

Enseignement – Groupe scolaire Guilloux	Agent de maîtrise – référent ATSEM	C	- Agent de maîtrise	- Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	Temps complet
			- Agent spécialisé des écoles maternelles	- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe - Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille de rémunération de l'emploi de recrutement.

2-/ En parallèle, l'audit effectué dans les écoles il y a quelques années a mis en lumière le fait que le volume de missions affecté aux ATSEM n'était pas suffisant pour conserver l'intégralité des agents en poste à temps complet. Ainsi, de nombreuses ATSEM ont vu leur poste basculer leur quotité de temps de travail diminuer à hauteur d'un temps non complet 33h15.

Cependant, les agents qui étaient, avant l'audit, autorisés à travailler à temps partiel ont pu poursuivre ainsi et, au fil de leurs départs, il convient de supprimer leurs emplois créés à temps complet et de les remplacer par des emplois à temps non complet.

Suite à la réorientation professionnelle d'une ATSEM de l'école Mouton-Bergier, le poste à temps complet a été libéré. Il convient ainsi de créer un emploi à TNC 33h15/35.

Puis lorsque les démarches administratives auront été effectuées, de supprimer l'emploi à temps complet.

Au sein du groupe scolaire Mouton-Bergier, l'agent devra assurer les missions suivantes :

- Accompagner l'enfant dans l'apprentissage des règles de vie en collectivité (respect d'autrui, respect de l'environnement...) et d'hygiène corporelle,
- Assurer la sécurité des enfants lors des déplacements pendant le temps scolaire et alerter les services compétents en cas d'accident,
- Préparer des supports pédagogiques selon les consignes de l'enseignant,
- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène de très jeunes enfants,
- Accompagner les enfants lors des sorties scolaires,
- Surveiller les enfants lors des récréations,
- Surveiller les enfants et animation au restaurant scolaire,
- Entretenir les classes, locaux et matériels pédagogiques destinés aux enfants en intégrant le protocole d'entretien et d'utilisation des produits,

- Participer aux réunions de service et être force de proposition lors des projets communs mairie/école.

Il convient de procéder à la création de l'emploi permanent précité de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Enseignement – Groupe scolaire Mouton-Bergier	ATSEM	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	33h15/35

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille de rémunération des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

3-/ Suite à la campagne des avancements de grades 2021, il convient d'ouvrir les emplois des agents sélectionnés aux grades correspondants.

Dans ce sens, l'emploi de responsable du service enseignement doit être créé de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Enseignement	Responsable du service enseignement	A	Attaché territorial	- Attaché - Attaché principal	Temps complet

Les missions dévolues à ce poste sont :

- Participer à la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques de la ville,
- Assister, conseiller les élus et jouer un rôle d'aide à la décision,
- Assurer la gestion administrative et budgétaire du service,
- Gérer les ressources humaines (personnels des écoles maternelles et élémentaires, et administratifs du service),
- Etablir le lien entre la ville et les différents partenaires : écoles, autres établissements, Inspection d'Académie, Rectorat, Préfecture, autres administrations, autres villes,
- Etre le référent du service auprès des fédérations de parents, associations, conseils d'école d'enfants,
- Faciliter les relations transversales inter-services et co-animer une mutualisation des RH autour d'un guichet unique et d'une fonction technique partagée,
- Garantir l'organisation de la restauration scolaire et l'application du contrat de délégation de service public,

- Identifier et mettre en œuvre les projets de service liés au secteur.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau minimum de recrutement se situe au niveau bac+3. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Dans le même sens, l'emploi d'agent d'accueil ASF doit être créé de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Enseignement	Chargé d'accueil ASF	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions dévolues à ce poste sont :

1- Missions principales au point accueil familles

- Assurer l'accueil et l'orientation physique et téléphonique du public du pôle Accueil Familles et Solidarité
 - Réception des appels téléphoniques,
 - Accueil et renseignement du public sur : les inscriptions scolaires, la restauration scolaire, les dérogations, les modes d'accueil des jeunes enfants (prise de rendez-vous), les accueils périscolaires, CCAS et Sports...
- Assurer les tâches administratives en lien avec l'accueil (mise à jour des informations à communiquer, des procédures....)

2-Missions principales au service enseignement

Effectuer les pré-inscriptions scolaires, les pré-inscriptions à la restauration scolaire, les inscriptions aux activités périscolaires :

- accueillir les usagers
- répertorier les documents nécessaires à la constitution des dossiers
- vérifier le respect des délais
- calculer le tarif à facturer le cas échéant
- saisir les éléments du dossier dans le logiciel spécifique
- communiquer aux différents interlocuteurs le résultat du dossier

En appui au responsable de service, pré-instruction des dossiers de demande de dérogation scolaire et les scolarisations extérieures :

- répertorier les documents nécessaires à la constitution des dossiers
- réaliser un tableau récapitulatif des demandes afin d'aider à la décision
- présenter les dossiers en commission de dérogations
- après décision de la commission : saisir les éléments du dossier dans le logiciel spécifique
- communiquer aux différents interlocuteurs les décisions de la commission

Saisir les différents dossiers sur logiciels spécifiques

En appui au responsable de service, pré-instruction des dossiers PAI (Protocoles d'accueil individualisé) :

- répertorier les éléments du dossier et mettre à la signature de l'élú de référence
- réaliser une fiche récapitulative des symptômes et du protocole à suivre sous vérification et contrôle du responsable de service
- communiquer cette fiche récapitulative à tous les membres de l'équipe éducative

Mettre à jour des dossiers de restauration scolaire en lien avec le délégataire (changement de situation familiale, d'adresse, de jour de présence...).

3-Missions secondaires

De manière occasionnelle et en articulation avec l'assistant du service enseignement :

- assurer la gestion des remplacements des agents titulaires des écoles maternelles et élémentaires
- réaliser et suivre les courriers du service
- mettre à jour le site de la ville pour les informations relevant du service enseignement

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille de rémunération des adjoints administratifs territoriaux.

Enfin, dans le cadre des avancements de grade pour 2021, 4 emplois d'agents d'entretien des écoles doivent être créés de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Enseignement – Groupe scolaire guilloux (X1)	Agent d'entretien des écoles	C	Adjoint technique territorial	- Adjoint technique territorial	Temps complet
Enseignement – Groupe scolaire paul frantz (X1)				- Adjoint technique principal de 2ème classe	
Enseignement – Groupe scolaire mouton/bergier (X2)				- Adjoint technique principal de 1ère classe	

Les missions dévolues à ces postes sont :

- Entretien des circulations, servitudes et salles de classe en fonction du planning
- Entretien des bâtiments annexes du périscolaires
- Trier et évacuer les déchets courants
- Contrôler et maintenir l'état de propreté des locaux en suivant le plan d'hygiène
- Veiller à l'entretien et au bon fonctionnement du matériel d'entretien mis à disposition.
- Optimiser l'utilisation des produits d'entretien
- Établir avec son responsable la liste des produits d'entretien à commander
- Établir les fiches de travaux courants
- Participer à la surveillance et à l'organisation du temps méridien et appel des TAP

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille de rémunération des adjoints techniques territoriaux.

4-/ En parallèle, à l'occasion du conseil municipal qui s'est tenu le du 8 juillet 2021, un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles a été créé au sein du groupe scolaire Guilloux à temps non complet 33h15/35. Il convenait, une fois les démarches administratives achevées, de supprimer l'emploi initialement créé à temps complet.

5-/Enfin, un emploi de référent de groupe scolaire (Paul Frantz) a été créé à temps non complet 31h30/35 à l'occasion du même conseil. Dans le même sens, l'emploi initialement créé à temps complet doit être supprimé.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique commun ville et CCAS du 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **SUPPRIMER** les emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Guilloux) à temps complet et de référent de groupe scolaire (Paul Frantz) à temps complet.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service Enseignement, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.